



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Quarante-huitième session

Los Angeles, Californie, États-Unis d'Amérique, 7 - 11 novembre 2016

PROPOSITION DE FUSIONNER TOUTES LES DIRECTIVES POUR LE CONTRÔLE DES PARASITES D'ORIGINE ALIMENTAIRE : *DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE AUX MESURES DE CONTRÔLE DES PARASITES D'ORIGINE ALIMENTAIRE*

Généralités

1. La quarante-deuxième session du CCFH (2010) est convenue d'entreprendre de nouveaux travaux portant sur des directives pour la maîtrise de parasites zoonotiques spécifiques dans la viande : *Trichinella spiralis* et *Cysticercus bovis* (REP11/FH, par.137). Lors de la discussion concernant ces nouveaux travaux, le CCFH a insisté sur l'importance des parasites d'origine alimentaire pour la santé publique et le commerce et a parlé de la nécessité de traiter ces parasites d'origine alimentaire de manière horizontale, en élaborant un document d'orientation générale qui fournirait un cadre pour la rédaction d'annexes sur les combinaisons parasite-aliment. Toutefois, il a été noté que, afin d'entreprendre ces travaux, il serait nécessaire de passer en revue toute l'information disponible sur les parasites, afin de mieux évaluer les difficultés qui en résultent à l'échelle mondiale, les produits en cause et les questions de santé publique, et que ces travaux pourraient être menés en parallèle (REP11/FH paragraphe 136). Il a été demandé, par conséquent, à la FAO/OMS, de faire un état des lieux des connaissances sur les parasites dans les denrées alimentaires et de leur incidence sur la santé publique et le commerce (REP 11/FH par. 144).
2. Entre-temps, le comité a procédé à l'élaboration en parallèle de directives séparées : *Directives sur le contrôle de Taenia saginata dans la viande de bovins domestiques* (CAC/GL 85-2014) et les *Directives sur la maîtrise des Trichinella spp. dans la viande de suidés* (CAC/GL 86 – 2015), adoptées respectivement en 2014 et 2015. Le CCFH a mené à bien les directives générales sur la maîtrise des parasites d'origine alimentaire, à savoir les *Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire aux mesures de contrôle des parasites d'origine alimentaire* (CAC/GL 88 – 2016), à sa quarante-septième session. Ces directives ont été adoptées par la CCA à sa trente-neuvième session, en 2016.
3. À sa quarante-septième session en 2015, le CCFH a examiné et achevé les directives, en supprimant les références aux directives CAC/GL 85-2014 et CAC/GL 86-2015, étant entendu qu'une proposition de recueil de tous les textes relatifs au parasites d'origine alimentaire serait examinée par le CCFH à sa quarante-huitième session (REP16/FH par. 27a), et a demandé au secrétariat du Codex de préparer une proposition de regroupement des présentes Directives avec les documents CAC/GL 86 et 85.
4. Ce document constitue une proposition pour le recueil des directives relatives aux parasites d'origine alimentaire dans un unique document.

Approche générale dans le Codex

5. En général, l'approche adoptée par le Codex est de procéder à l'élaboration de textes généraux couvrant des catégories alimentaires larges quitte, au besoin, à définir des mesures spécifiques pour une denrée en particulier (tel est le cas des normes qualitatives) ou pour une paire denrée alimentaire/pathogène (tel est le cas des textes relatifs à la sécurité sanitaire), afin d'éviter une profusion de textes individuels bien qu'apparentés. Cette approche fournit aux usagers une unique source d'information.
6. Lors de l'élaboration de directives générales assorties d'annexes, ces dernières adoptent généralement le même format et le même style que les textes généraux (tel est le cas, par exemple, du *Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais* (CAC/RCP 53-2003).
7. Dans le cas des directives sur les parasites, les documents CAC/GL 85 et CAC/GL 86 n'ont pas adopté la même approche ni le même style, mais fournissent cependant des indications en matière de maîtrise des

parasites et pourraient être considérés comme des annexes au document CAC/GL 88-2016, en constituant ainsi une unique source d'informations sur les parasites.

8. Eu égard à la demande du CCFH, les recommandations qui suivent ont été formulées :

Recommandations

9. Insérer les directives CAC/GL 85 et CAC/GL 86 en tant qu'annexes aux directives CAC/GL 88 – 2016, tout en apportant les modifications d'ordre rédactionnel ci-dessous (en **caractères gras soulignés**) au document CAC/GL 88-2016 pour refléter l'inclusion des annexes susmentionnées, comme suit :

2.2 Utilisation (insérer après le premier paragraphe)

« Les annexes aux présentes Directives (ajouter l'intitulé des annexes spécifiques, ou un libellé général permettant éventuellement l'introduction d'autres annexes dans le futur) **ont complémen-taires et fournissent des orientations supplémentaires pour la maîtrise de certains parasites en particulier** ».

et/ou

Viande et produits carnés (insérer après la première phrase)

« Des orientations supplémentaires concernant la maîtrise de *Trichinella* spp dans la viande de suifés et de *Taenia saginata* dans la viande de bovins domestiques sont fournies aux annexes 1 et 2 aux présentes Directives. »

10. Apporter les modifications d'ordre rédactionnel aux annexes sur les *Trichinella* et *Taenia*, comme suit :

Remplacer « les présentes directives » par **la présente annexe** dans toutes les annexes.

11. Inclure une référence aux *Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire aux mesures de contrôle des parasites alimentaires* (CAC/GL 88 – 2016) dans la section 2 du *Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* (CAC/RCP 58-2005),

12. Demander à la Commission d'adopter les modifications apportées aux documents CAC/GL 88/2016 et CAC/RCP 58-2005, et de révoquer les documents CAC/GL 85-2014 et CAC/GL 86-2015.